

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## OBJET

Les présentes conditions de vente ont pour objet de régir les droits et obligations de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS enregistrée au RCS de Bonneville sous le numéro 378 493 555 dont le siège social est situé 591 Promenade Marie Paradis 74400 CHAMONIX MONT BLANC, dans le cadre de la vente de transports routiers de voyageurs à une clientèle professionnelle, une clientèle privée et une clientèle de groupe constitué, ci-après dénommée « le Client ».

A défaut de contrat conclu entre la société TRANSDEV MONT BLANC BUS et son Client ou de conditions générales ou particulières d'achats expressément acceptées par la s TRANSDEV MONT BLANC BUS, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les dispositions du décret n° 2008-828 du 22 août 2008 portant approbation du contrat type applicable aux services occasionnels collectifs de transports intérieurs publics routiers de personnes.

En conséquence, toute prestation de services fournie par la société TRANSDEV MONT BLANC BUS implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les catalogues, prospectus ou autre document publicitaire n'ayant aucune valeur contractuelle.

## ARTICLE 1 : COMMANDES

Chaque commande fait l'objet d'un devis écrit, accepté par le Client, établi sous réserve de disponibilité au moment de la confirmation définitive par le Client.

La confirmation des réservations ne sera effective qu'à réception de l'acompte qui ne pourra être inférieur à 100 % du prix global des prestations (le montant de l'acompte est fonction de la date de confirmation par rapport à la date de départ).

Soumis à dérogation au cas par cas, spécifié sur les devis.

## ARTICLE 2 : PRIX

Le prix applicable sera fixé à partir de nos barèmes en vigueur à la date de la confirmation de la commande.

Toute modification de commande à la demande expresse du Client intervenant entre la demande initiale et la réalisation de la prestation pourra entraîner la révision du tarif convenu.

Toute modification intervenant en cours d'exécution du contrat ne pourra se faire qu'après accord de nos services et fera l'objet d'une facturation supplémentaire (parcours supplémentaire, péages d'autoroute non prévus au contrat, dépassement d'horaire, etc.) que le Client s'engage à régler à 72 heures après réception de la facture finale.

Le prix des services proposés par la société TRANSDEV MONT BLANC BUS est exprimé en euros et mentionné TTC.

Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la confirmation de la commande.

Pour les voyages hors zone euro, les prix sont calculés en fonction des taux de change connus au moment de l'établissement du devis.

Tous nos prix sont calculés conformément à l'article 8 du décret 2008-828 du 22 août 2008. Toute modification de ces données (taux de change, augmentation du carburant, taxes, etc.) peut entraîner un changement de prix dont le Client sera immédiatement informé selon les dispositions légales réglementaires.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables à réception sauf convention particulière avec le client. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le défaut de paiement total ou partiel de la prestation de services à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société TRANSDEV MONT BLANC BUS d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi que de frais forfaitaires d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société pourra demander une indemnisation complémentaire,

sur justification. Ces pénalités sont dues sans préjudice de la réparation, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard.

Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 4 : ANNULATIONS

En cas d'annulation par le Client, il sera appliqué le barème de frais suivant :

Annulation intervenant plus de 10 jours avant le départ : 25 € de frais de dossier.

Annulation intervenant entre 10 jours et 3 jours avant le départ : 30 % du prix du transport.

Annulation intervenant entre 3 jours et 1 jour avant le départ : 50 % du prix du transport.

Annulation intervenant moins de 24 heures avant le départ : 100 % du prix du transport.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

### 5.1 Responsabilité

#### • Entre les parties

Chacune des parties est responsable de tout dommage à l'exclusion des dommages immatériels qu'elle pourrait causer par son propre fait à l'autre partie à l'occasion de l'exécution ou de la non exécution de la prestation définie au présent contrat. A l'exception des contrats conclus par des non professionnels la responsabilité de chaque partie est toutefois limitée à 7.622.000 € par sinistre. Au-delà de cette limite, chaque partie renonce à recourir contre l'autre partie et ses assureurs, et obtiendra de ses assureurs des engagements équivalents.

Au cours de l'exécution de la prestation, le voyageur conserve la garde des biens transportés (bagages à main, appareils photos, caméras, souvenirs, etc...). Si toutefois la responsabilité de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS venait à être recherchée par le client en cas de perte, vol ou détérioration desdits biens, la réparation du dommage justifié ne pourrait excéder 23 €/kg pour chaque objet transporté.

#### • A l'égard des tiers et des personnes transportées

La société TRANSDEV MONT BLANC BUS, pendant toute la durée de la prestation, est responsable à l'égard des tiers, y compris les personnes transportées, de tout dommage corporel conformément aux dispositions de la Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 dite Loi Badinter.

En tout état de cause, la responsabilité de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du présent contrat de la part du Client ou en cas d'inexécution du présent contrat due au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat. La responsabilité de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du présent contrat due à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10.

### 5.2 Assurances

La société TRANSDEV MONT BLANC BUS doit avoir souscrit et doit maintenir en état de validité pendant l'exécution de la prestation, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile automobile, ainsi que sa responsabilité civile générale. Elle produira les attestations d'assurances correspondantes à première demande du client.

Il appartiendra au Client de souscrire une assurance de dommage pour ses propres biens et pour les biens dont il a la garde. Il lui appartiendra également de se prémunir contre les risques d'annulation ou de rapatriement, en souscrivant une assurance « annulation » qui pourra lui être proposée par la société. Le Client renonce à ce titre à tout recours

contre la société et ses assureurs et s'engage à obtenir de ses assureurs un engagement équivalent.

## ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si les paiements ne sont pas reçus dans les délais prévus, la société TRANSDEV MONT BLANC BUS se réserve sans préavis le droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les frais d'annulation des présentes conditions de vente seront applicables. Les acomptes perçus à l'inscription seront conservés par la société TRANSDEV MONT BLANC BUS au titre d'avance sur frais d'annulation.

## ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations devront nous parvenir par écrit avec accusé de réception ou par mail dans les huit jours qui suivent le retour du voyage / fin de la prestation. Au delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être formulée.

## ARTICLE 8 : GARANTIES, EXIGIBILITES

Le non-paiement à l'échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de notre société même non échues.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

La société TRANSDEV MONT BLANC BUS s'engage à mener à bien la prestation dans le respect de la législation en vigueur et conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. En cas d'indisponibilité du matériel prévu au contrat, la société s'engage à fournir un matériel de même facture en faisant appel en priorité à l'une des sociétés du GROUPE TRANSDEV, auquel elle appartient. Le client s'engage à respecter le programme de la prestation établi dans le respect de la réglementation sociale. Toute modification du programme le jour de la prestation sans accord de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS obligerait le client à en réparer les conséquences dommageables pour la société ou pour les tiers.

## ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La société TRANSDEV MONT BLANC BUS n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel qu'apprécié par la jurisprudence française.

Sont notamment des cas de force majeure, la grève de la totalité ou d'une partie du personnel, les intempéries, arrêts ou blocages de voies restreignant ou empêchant la circulation. En cas de force majeure, il est application de l'article 14 du décret 2008-828 du 22 août 2008.

## ARTICLE 11 : DEGRADATIONS

Toute dégradation du matériel du fait d'un participant engage la responsabilité du signataire du contrat et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Client consommateur au sens du Code de la consommation, qui ne serait pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation par la Société pourra adresser sa demande au médiateur. Aucune demande ne sera recevable en l'absence de saisine préalable du service client de la Société TRANSDEV MONT BLANC BUS.

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable et si le Client n'est pas un consommateur, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce d'Annecy.